

INSTRUCTIONS EN CAS D'ACCIDENT

1. Remplir immédiatement le volet A intitulé «DECLARATION D'ACCIDENT».
2. Faire remplir par votre médecin le volet B intitulé «CERTIFICAT MEDICAL». Le remboursement des frais médicaux s'effectue sur présentation des pièces justificatives et dans les limites prévues au contrat.
3. Adresser la déclaration d'accident (volet A) ainsi que le certificat médical (volet B) et ses annexes éventuelles) à :

cwc@axa.be

4. Si la guérison n'est pas acquise à l'expiration du délai fixé par le médecin dans le premier certificat (volet B), faire établir un nouveau certificat médical constatant la prolongation d'incapacité de travail et l'adresser à la Compagnie. Toute période d'incapacité de travail doit être justifiée par un certificat médical.
5. Si, la guérison est acquise, faire remplir le certificat de guérison (volet C) et l'adresser à la Compagnie.

REMARQUE IMPORTANTE

L'indemnité pour incapacité temporaire est toujours calculée sur la base des certificats médicaux acceptés par la Compagnie.

Par conséquent, dans le but de sauvegarder vos intérêts, vous êtes tenu de vous conformer aux instructions qui précèdent.